

Compte rendu du CTSJ du 7 mai

Après le Comité technique ministériel (CTM), dont nous vous avons rendu compte hier, le Comité technique des services judiciaires (CTSJ) portant sur l'organisation de la justice après le 11 mai a eu lieu cet après-midi en présence du directeur des services judiciaires et des organisations syndicales de fonctionnaires de greffe et magistrats.

Nous avons souligné le **caractère factice de la tenue de cette instance**, les notes finalisées sur l'organisation judiciaire à partir du 11 mai ayant été diffusées hier. Nous vous avons immédiatement transmis hier la note DSJ/DACG/DACS pour votre parfaite information dans le cadre des discussions en cours dans les juridictions. La note SG, moins détaillée puisqu'elle cadre l'organisation pour les trois directions (services judiciaires, administration pénitentiaire, PJJ), et qui nous est parvenue ensuite, est consultable [ici](#). Nous avons indiqué au DSJ que la diffusion de ces documents dans les juridictions avait été insuffisante, au delà de son caractère extrêmement tardif. Il nous a répondu qu'ils étaient consultables sur le site intranet depuis ce matin.

Nous avons par ailleurs fait part de notre **consternation en constatant que des dispositions ayant trait à la justice figurent dans le projet de loi adopté ce matin en Conseil des ministres** (notamment sur l'extension de l'expérimentation des cours criminelles) alors même que les organisations professionnelles et syndicales n'ont à aucun moment été consultées par la chancellerie sur ces points, ce malgré notre courrier du 22 avril dernier à la ministre (consultable [ici](#)).

Nous avons mis à nouveau l'accent sur les points qui méritent d'être clarifiés, et dont nous avons déjà fait part lundi dernier par écrit à la chancellerie dans **nos observations (consultables [ici](#))**, développées ensuite lors du CTM.

Nous sommes ainsi revenus notamment sur la question de l'absence des magistrats de la liste des **professions prioritaires pour la scolarisation des enfants**. Il nous a été répondu qu'elle était **à l'étude**, la secrétaire générale étant en contact avec ses homologues de l'éducation nationale sur le sujet.

Nous avons demandé si les **masques lavables** qui doivent être distribués dans les juridictions, dont il nous était dit mardi qu'ils étaient de qualité supérieure dans la catégorie des masques grand public, correspondaient aux masques blancs sans élastiques sur lesquels nous avons eu des remontées depuis quelques juridictions. Il nous a été indiqué que les masques désignés dans les notes étaient ceux qui étaient livrés depuis hier, et ces jours prochains dans les tribunaux, mais nous n'avons pas obtenu de description précise. Le DSJ nous a précisé qu'il serait attentif au suivi de la livraison des masques, s'agissant d'un point important de la doctrine sanitaire à mettre en oeuvre.

Concernant la **fiche répertoriant la situation administrative** de chacun pendant le confinement, le directeur a indiqué qu'elle ne devait pas être l'occasion de revisiter *a posteriori* la période écoulée. Nous vous invitons ainsi à nouveau à refuser un décompte des heures précédemment travaillées, le placement en ASA ne pouvant être décidé après coup et le travail à distance étant, pour les magistrats en juridiction, l'une des modalités habituelles de travail, sans norme particulière puisque le télétravail ne leur est pas applicable. De plus, le DSJ a bien indiqué tout au long des instances de dialogue social

qu'il n'y aurait pas d'ASA à temps partiel, et qu'un magistrat travaillant plusieurs heures par jour, même en situation de garde d'enfant, ne serait pas placé en ASA.

Nous avons par ailleurs alerté la chancellerie sur le fait que la **publicité des audiences**, qui demeure le principe en droit mais se trouve de fait non assurée actuellement en raison de la nécessité d'assurer les règles de distanciation dans des locaux qui ne sont pas extensibles, devait trouver à s'appliquer concernant la présence des journalistes à l'audience, sauf cas exceptionnel d'affluence pour des affaires particulières justifiant une régulation. Nous avons en effet été avisés que certaines juridictions ont décidé d'interdire purement et simplement la présence de journalistes dans les locaux. Le directeur des services judiciaires nous a répondu qu'on ne pouvait pas refuser l'accès de la juridiction à un journaliste.

Comme nous vous l'avons déjà indiqué mardi, le caractère très tardif du cadrage opéré par la chancellerie concernant les consignes sanitaires laisse craindre une certaine confusion dans les prochaines semaines, surtout si certaines annonces de la chancellerie ne se traduisaient pas dans les faits (livraison des masques...). **N'hésitez pas à nous solliciter par mail si vous rencontrez des difficultés dans le cadre de la reprise.**